

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/103

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Eric SMAL – Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/103

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui prévoient une adhésion au SM SIROM Flandre Nord et au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'adhésion de la CCFI au Syndicat mixte Flandre et Lys ;

Vu l'adhésion de la CCFI à l'association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre intérieure ;

Vu les statuts de l'association Arche Services, qui prévoit un poste de membre de droit à l'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant le décès de Monsieur Dominique DERAY, Maire d'Ochtezeele, remplacé par Monsieur Joël VERMEULEN ;

Considérant la démission de Madame Evelyne LORIDAN, Conseillère municipale et communautaire de Bailleul, remplacée par Madame Marjorie VANDENBERGHE, Conseillère municipale de Bailleul ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des syndicats mixtes et des associations mentionnées ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 qui prévoit que la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner un nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du Syndicat mixte Flandre et Lys,

Qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner le membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein du Syndicat mixte Flandre et Lys

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Joël VERMEULEN présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Joël VERMEULEN est donc désigné d'office membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein du Syndicat mixte Flandre et Lys, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner Monsieur Joël VERMEULEN, nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre Nord,

Qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner le membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre Nord

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Joël VERMEULEN présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Joël VERMEULEN est donc désigné d'office membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre Nord, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner Monsieur Arnaud DEVILLEZ, nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres,

Qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner le membre titulaire de la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Arnaud DEVILLEZ présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Arnaud DEVILLEZ est donc désigné d'office membre titulaire de la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner Monsieur Joël VERMEULEN, nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein de l'association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure,

Qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner le nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein de l'association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Joël VERMEULEN présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Joël VERMEULEN est donc désigné d'office membre nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein de l'association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner Madame Sandrine KEIGNAERT représentante de la CCFI pour siéger au sein de l'association ARCHE Services.

Qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite à désigner le représentant de la CCFI pour siéger au sein de l'association ARCHE Services.

Michel DUHOO ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'association.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Sandrine KEIGNAERT est donc désignée d'office représentante de la CCFI pour siéger au sein de l'association ARCHE Services, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 74/75 (Michel DUHOO ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'association pour la désignation du représentant de l'association ARCHE Services)

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
pour extrait certifié conforme,

Le Président,

